



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20200505-DEC-AG-20-011-  
AU  
Date de télétransmission : 06/05/2020  
Date de réception préfecture : 06/05/2020

COMMUNAUTÉ  
**D'AGGLOMÉRATION**  
DE BASTIA

Décision du 5 mai 2020

**DECISION DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA  
PRISE EN VERTU DE L'ORDONNANCE N°2020-391  
DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**OBJET : Mise à disposition à titre onéreux d'un espace de 20m<sup>2</sup> dans l'enceinte de la base nautique de l'Arinella à la SARL BASTIA JET dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt**

Le Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1- alinéa 2 ;

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt concurrentiel publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia souhaite mettre en place une convention de mise à disposition à titre onéreux contre paiement d'une redevance mensuelle de 300€ minimum ;

Considérant que les locaux mis à disposition permettent de déposer divers matériels nautiques ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 octobre 2020, non renouvelable ;

Vu les offres reçues ;

Vu le rapport d'analyse en date du 14 avril 2020 ;

**APPROUVE**

- La mise à disposition à titre onéreux moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 300€ des locaux précités du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 octobre 2020 au profit de la SARL BASTIA JET SKI, (N° de Siret 793112855) sise à Borgo ;
- La convention d'occupation correspondante ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification*